



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : SERVICE CIVIQUE**

### **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE CHARGEE DE LA COHESION SOCIALE ET CREATION DE 3 MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 21 septembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 21 SEPTEMBRE
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
16 septembre 2022			

**Présents (18) :** DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

**Absents (5) :** BOURELLY Céline procuration à GOIAME-BROOKS Christelle – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges procuration à ANDRE Robert.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Gilles GUY a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire indique que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager volontairement pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. (L'éducation pour tous, la culture et les loisirs, l'environnement, le développement international et humanitaire, la mémoire et la citoyenneté, l'intervention d'urgence en cas de crise, la solidarité, la santé et le sport). Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022

- Publié le : 27/09/2022

- Mis en ligne : 27/09/2022



Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Il devra suivre une formation de tuteur d'un jour.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

L'indemnité du volontaire s'élève à 600,94 € dont 489,59 € pris en charge par l'Etat et 111,35 € par la Commune de Mireval.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'agrément de mission d'intérêt général au titre du service civique accordé par la préfecture de l'Hérault, à notre commune, en avril 2015. Il est nécessaire de solliciter un nouvel agrément pour 3 ans auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale pour trois missions de service civique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à demander un renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 3 contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et toutes pièces utiles et nécessaires. Les crédits nécessaires à la rémunération des volontaires seront inscrits au budget.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait à Mireval, le 23 septembre 2022

**Le Secrétaire de séance**

Gilles GUY



**Le Maire**

Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022  
- Publié le : 27/09/2022  
- Mis en ligne : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20220921-22-038-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022